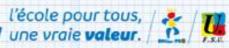
La **passion du métier** ne suffit pas.









AESH de droit public / AESH/EVS de droit privé

Réunions d'Information Syndicale et stages syndicaux : quels sont vos droits ?

Les AESH de droit public, syndiqué-es ou non, peuvent participer à 3 demi-journées de réunions d'informations syndicales (RIS) et à 12 jours de stages syndicaux par année scolaire sur temps de service.

Les AESH/EVS de droit privé, syndiqué-es ou non, peuvent participer à 3 demi-journées de réunions d'informations syndicales et à 12 jours de stages syndicaux par année scolaire sur temps de service.

Pourquoi faire des RIS et des stages syndicaux ?

Chaque année, le SNUipp-FSU a à cœur de proposer des formations syndicales sous forme de RIS ou de stages répondant aux attentes des collègues. Ces temps sont l'occasion de se rencontrer, d'apporter des réponses à vos questions et d'échanger sur notre métier.

Comment être informé-e des RIS/Stages et toutes les informations syndicales relatives au métier d'AESH?

Vous pouvez nous contacter au 03 21 51 72 26

ou par mail: snu62@snuipp.fr

Vous pouvez également consulter le site du SNUipp-FSU 62: 62.snuipp.fr

- -> Espace dédié aux personnels AESH/CUI-CAE
- -> Agenda des réunions d'informations syndicales, Stages syndicaux SNUipp-FSU 62

SNUIPP-FSU 62 16, rue A.Briand - 62000 Arras

Quelles démarches pour participer à une RIS ou un stage syndical?

Pour toute information de participation à une RIS, il vous faut adresser un courrier au moins 48 heures avant cette réunion à l'IA (Inspection Académique 20, bvd de la Liberté 62000 ARRAS)

Pour toute participation à un stage syndical, les AESH de droit public doivent adresser une demande d'autorisation de participation à l'inspection Académique sous couvert de votre IEN ASH en respectant le délai d'un mois avant le stage.

Où trouver des exemples de courrier?

-> Sur l'agenda des réunions d'informations syndicales, Stages syndicaux SNUipp-FSU 62:

http://62.snuipp.fr/spip.php?article573